

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>MLDC_210106_003</b>

portant sur

---

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE GELY

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**CONSIDÉRANT** l'ancienneté de l'école Prosper Gely et la très mauvaise efficacité thermique des bâtiments

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer les conditions de vie des élèves et des enseignants,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De, solliciter une subvention d'un montant de cent vingt six milles euros (126 000 €) auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour la rénovation thermique de l'école Gely, sur un montant de dépenses éligibles de deux cent cinquante deux milles euros HT (252 000 €),

**ARTICLE 2 :** Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1321,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le six janvier deux mille vingt et un,

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE

